



DECRET N° 4 0 13 1-

PORTANT ATTRIBUTION DE DEUX (02) PERMIS D'EXPLOITATION INDUSTRIELLE DE PETITE MINE A LA SOCIETE HW LEPO S.A.R.L

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT**

- Vu** la Constitution de la République Centrafricaine du 30 août 2023 ;
- Vu** la Loi n°09.005 du 29 avril 2009, portant Code Minier de la République Centrafricaine ;
- Vu** le Décret n°23.199 du 30 août 2023, portant promulgation de la Constitution de la République Centrafricaine ;
- Vu** le Décret n°09.126 du 30 avril 2009, fixant les conditions d'application de la Loi n°09.005 du 29 avril 2009, portant Code Minier de la République Centrafricaine ;
- Vu** le Décret n°22.040 du 7 février 2022, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu** le Décret n°24.001 du 4 janvier 2024, portant nomination ou confirmation des Membres du Gouvernement ;
- Vu** le Décret n°23.148, du 19 juin 2023, portant organisation et fonctionnement du Ministère chargé des Mines et de la Géologie et fixant les attributions du Ministre ;
- Vu** la Demande du 07 avril 2023, formulée par Monsieur HU LIQUN, Directeur Gérant de la Société HW LEPO S.A.R. L;
- Vu** la quittance du versement du Trésor Public n°00014744, du 18 avril 2023 ;

**SUR RAPPORT DU MINISTRE CHARGE DES MINES
ET DE LA GEOLOGIE**

LE CONSEIL DES MINISTRES ENTENDU,

[Signature]

DECRETE

Article 1^{er} : Il est attribué à la Société **HW LEPO S.A.R. L**, deux (02) permis d'exploitation industrielle de petite mine pour les substances de l'or, sous les numéros **PEIPM 003_23** et **PEIPM 004_23** situés dans la région de Kaga-Bandoro et dans la région de Sosso-Nakombo pour une durée de dix (10) ans, renouvelables par période consécutive de cinq (5) ans jusqu'à épuisement du gisement.

Art. 2 : les périmètres desdits permis couvrent une superficie totale de **570 km²** et sont constitués, par les polygones dont les coordonnées des sommets sont respectivement définies ainsi qu'il suit :

PERMIS SOSSO-NAKOMBO			
Points	Longitude Est	Latitude Nord	Aires (km ²)
A	15.4923	4.1135	285 km ²
B	15.6740	4.1294	
C	15.7162	4.0064	
D	15.5540	3.9982	
E	15.5084	4.0164	

PERMIS KAGA-BANDORO			
Points	Longitude Est	Latitude Nord	Aires (km ²)
A	19.6558	6.9631	285 km ²
B	19.7953	7.0626	
C	19.9296	6.9450	
D	19.9160	6.9344	
E	19.7991	6.9789	
F	19.7810	6.9525	
G	19.8821	6.8952	
H	19.8888	6.8394	

Art. 3 : Les travaux d'exploitation feront l'objet de rapports mensuels/trimestriels d'activités ainsi que d'un rapport annuel qui seront adressés d'une part, au Ministre en charge des Mines et d'autre part, au Directeur Général des Mines et de la Géologie.

Art. 4 : Le présent Décret qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel.

Fait à Bangui, le 14 MAI 2024



Professeur Faustin Archange TOUADERA